



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ N° 2016/SGAR/ 16 - 4 1 3
relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Auvergne-Rhône-Alpes
à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 230-6, R 230-9 et suivants ;

VU l'article R 115-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : La personne morale de droit privé suivante est habilitée à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour une durée de 3 ans :

Association YFI.FN
N° SIRET : 418 033 197 000 17
Adresse : Domaine de Thénières - 74140 Ballaison

ARTICLE 2 : Le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le **21 SEP. 2016**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH